# 12056Mb

	ES AUTORISÉS													
HABITATION					Type de bâtiment									
				Isolé	Ju	melé	En rang	ée						
				Nombre d	le logement	s autorisés	par bâtime	ent	Localisati	ion	Projet d'ensemble			
H1	Logement		Minimu	m 2		1	1		2,2+					
			Maximur	n										
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée												
				Nomb	re de cham autorisés	ores ou de par bâtime			Localisati	on	Projet d'ensemble			
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimu	m					2,2+					
			Maximur	n						•				
				Nombre d	le chambres	autorisées	s par bâtime	ent	Localisati	ion	Projet d'ensemble			
H3	Maison de chambres et o	le pension	Minimu	m					2,2+					
			Maximur	n										
OMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Suj	perficie max	imale de p	lancher							
				par étab	lissement	pa	ar bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble			
C1	Services administratifs								2,2+					
C2	Vente au détail et service	es							R,1					
C3	Lieu de rassemblement								R,1					
C4	Salle de jeux mécanique	s ou électroniques							R,1					
OMM	ERCE D'HÉBERGEMENT T	TOURISTIQUE			Nombre ma	ximal d'ui	nités							
				par étab	lissement	pa	ar bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble			
C10	Établissement hôtelier													
C11	Résidence de tourisme													
C12	Auberge de jeunesse													
				Suj	perficie max	imale de p	lancher							
OMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de	consomma	ation							
				par étab	lissement	pa	ar bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble			
C20	Restaurant								R,1					
C21 Débit d'alcool					500 m <sup>2</sup>				R,1					
OMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Ty			%		Localisati	ion				
C30	Stationnement et poste d	e taxi		Inté	Intérieur 100									
UBLIC	*			Suj	perficie max	imale de p	lancher							
					lissement	_	ar bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble			
P1	Équipement culturel et p	atrimonial				1								
P3 Établissement d'éducation et de formation					0 m²									
P5	Établissement de santé s	ans hébergement												
NDUST	ΓRIE			Suj	perficie max	imale de p	lancher							
				par étab	lissement	pa	ar bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble			
Il Industrie de haute technologie														
I2 Industrie artisanale				100	) m²				R,1					
RÉCRÉ	EATION EXTÉRIEURE					1				'				
R1	Parc													
SAGE	S PARTICULIERS													
Usage	e associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pa	ssage est asso	ciée à un lo	ogement -	article 178							
U		Un bar est associé à un usag												
		Un bar est associé à un resta												
		Un spectacle ou une présent		sociée à un re	staurant ou	un débit	d'alcool - a	rticle 22	:3					
		Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224  Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225												
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210												
								e 205						
		La vente de propane est asso	ciée un à usage du	groupe C2 ve	La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 25 mètres - article 299									
Usage	e contingenté :						( groune ( 🖰							
	e contingenté :	La distance minimale prescr					groupe C2	i debit			rticle 299			
	e contingenté : e spécifiquement autorisé :	La distance minimale prescr Atelier d'artiste - article 85	ite entre deux établ	issements des	tinés à des	usages du	groupe C2	i debit			rticle 299			
Usage		La distance minimale prescr	ite entre deux établ	issements des	tinés à des	usages du	groupe C2	.1 debit			rticle 299			
Usage	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	ite entre deux établ	eur d'un statio	tinés à des onnement s	usages du	groupe C2		· d'étages		entage minimal			
Usage	e spécifiquement autorisé :	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	ite entre deux établ	eur d'un statio	onnement s	outerrain		Nombre	e d'étages	Pource de gra	entage minimal unds logements			
Usage	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	ite entre deux établ	eur d'un statio	tinés à des onnement s	usages du outerrain				Pource de gra 2 ch. ou + o	entage minimal unds logements u 3 ch. ou + o			
Usage BÂTIN DIMEN	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL  ASIONS DU BÂTIMENT PR	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	main situé à l'intéri	eur d'un statio	onnement s  Hau minimale	outerrain teur maxima	ale mi	Nombre	e d'étages	Pource de gra	entage minimal unds logements u 3 ch. ou + ou			
Usage BÂTIN DIMEN	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	main situé à l'intéri	eur d'un statio	nnement s  Hau minimale 6 m	outerrain teur maxima 16 m	ale mi	Nombre	d'étages maximal	Pource de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +	entage minimal ands logements u 3 ch. ou + ou 105m² ou +			
Usage  BÂTIN  DIMEN  DIMI	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	main situé à l'intéri  Largeur mini  mètre	eur d'un station male % Marge L	nnement s  Hau minimale 6 m argeur comb	outerrain  teur  maxima 16 m inée des co	ale min	Nombre nimal arge	d'étages maximal	Pource de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +	entage minimal unds logements u 3 ch. ou + ou 105m² ou +			
Usage  BÂTIN  DIMEN  DIMI	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL  ASIONS DU BÂTIMENT PR	Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	main situé à l'intéri	eur d'un statio	nnement s  Hau minimale 6 m argeur comb	outerrain teur maxima 16 m	ale min	Nombre	d'étages maximal	Pource de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +	entage minimal unds logements u 3 ch. ou + ou 105m² ou +			
Usage BÂTIN DIMEN DIMEN NORM	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES  ES D'IMPLANTATION	La distance minimale prescr Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	main situé à l'intéri  Largeur mini  mètre	eur d'un station male % Marge L	nnement s  Hau minimale 6 m argeur comb	outerrain  teur  maxima 16 m inée des co	ale min	Nombre nimal arge	d'étages maximal	Pource de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +  Pourcentag d'aire verte	entage minimal unds logements u 3 ch. ou + ou 105m² ou + e Superficie d'aire			
Usage BÂTIM DIMEN DIMEN NORM	e spécifiquement autorisé :  MENT PRINCIPAL  ISIONS DU BÂTIMENT PRI  ENSIONS GÉNÉRALES	La distance minimale prescr Atelier d'artiste - article 85 Un service de lave-auto à la	Largeur mini mètre  Marge avant	eur d'un station male % Marge L	onnement s  Hau minimale 6 m argeur comb	outerrain  tteur  maxima  16 m  inée des corales	ale min	Nombre nimal arge	e d'étages  maximal  POS minimal  35 %	Pource de gra 2 ch. ou + o 85m² ou +  Pourcentag d'aire verte	entage minimal unds logements u 3 ch. ou + ou 105m² ou +  e Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log			

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CV\* 1 A a

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Malgré la hauteur maximale prescrite, 30 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 20 mètres - article 331.0.2

Par bâtiment

Administration

Par bâtiment

Minimal

65 log/ha

Maximal

Vente au détail

Par établissement

4400 m²

12056Mb

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554